

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq et le sept du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 2 juillet 2025

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 10 JUIL. 2025

Pouvoir : 3

Date d'affichage : 11 JUIL. 2025

Votants : 15

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Odile TRUC, Christian ROMANO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Michel FRANCO à Roland BRUNO, Léonie VILLEMINE à Benjamin COURTIN, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Patricia AMIEL

Absents excusés : Jean-Pierre FRESIA, Line CRAVERIS, Alexandre SURLE et Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 71/2025 OBJET : REVISION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°135/2021 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a décidé la révision n°4 du plan local d'urbanisme et d'organiser comme suit une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

- Recueil des observations du public sur un registre numérique ouvert sur le site Internet de la commune et sur un registre physique tenu en mairie à la disposition du public ;
- Mise à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, des éléments principaux du plan local d'urbanisme révisé, au fil de leur élaboration, sur l'Internet et en mairie ;
- Organisation d'une réunion publique sur le projet de règlement du plan local d'urbanisme révisé.

Depuis le mois de décembre 2021, le registre numérique et physique a été mis à la disposition du public, accompagné des éléments principaux du dossier de plan local d'urbanisme révisé au fil de leur élaboration, sur l'Internet et dans le hall d'entrée de la mairie. Le déroulement de la réflexion a été relaté dans chacune des revues municipales diffusées depuis 2021 auprès de tous les habitants et contribuables de la commune afin de les aviser et de les intéresser à la concertation. Une réunion a été organisée avec les architectes, paysagistes et jardiniers le 22 janvier 2024 sur le projet de règlement, qui a ensuite fait l'objet d'une réunion publique à l'intention de la population, des associations et de toutes les personnes intéressées, le 11 juillet 2024.

Cette concertation a suscité 4973 visites sur la partie du site Internet de la commune dédiée à la concertation et a permis de recueillir 133 contributions écrites du public, soit directement apposées sur le registre prévu à cet effet, soit reçues par courrier

ou courriel en mairie et collées sur le même registre, outre les contributions orales formulées durant les réunions.

Une importante part des contributions (de l'ordre de 40 %) porte sur la nécessité de conserver la qualité d'environnement de la commune, soit en protégeant son paysage sonore de la pollution due aux hélicoptères, soit en préservant son aspect naturel, soit en confortant son économie agricole. Une autre part concerne les besoins en hébergements des travailleurs saisonniers ou les modalités d'adaptation des constructions aux besoins d'activités existantes, notamment les besoins de l'hôtellerie. A peu près 20 % des contributions ont porté sur une demande de constructibilité de terrains situés en zones naturelle ou agricole. La législation en vigueur sur le littoral interdisant de classer en zone constructible des terrains éloignés du village, la commune n'aurait pas pu donner une suite favorable à de telles demandes si l'extension des zones urbaines avait figuré parmi les objectifs de la révision, ce qui n'était pas le cas.

En résumé, il est permis de considérer que la concertation a été bien relayée auprès des habitants, et donc des associations locales et des autres personnes concernées qui ont pu s'exprimer et contribuer à la révision par de multiples suggestions, dont un grand nombre été pris en compte.

Dans ces conditions, il peut être considéré que la concertation a été satisfaisante.

Il propose au conseil municipal de prendre acte du respect de sa décision fixant les modalités de la concertation.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De prendre acte du respect de sa décision fixant les modalités de la concertation.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

